

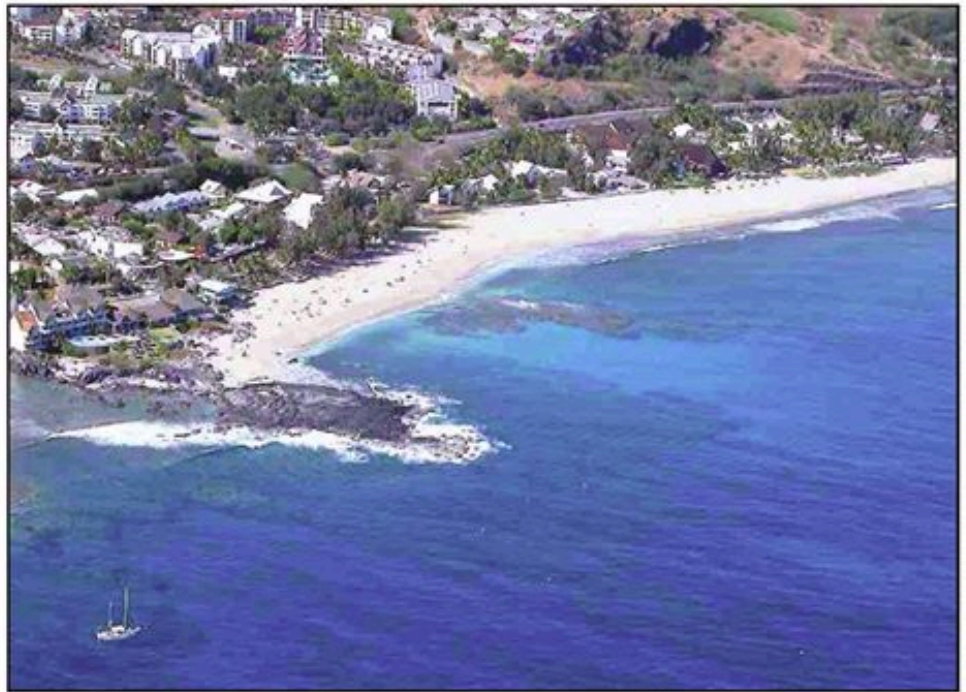
Réduire le risque requin sans sacrifier notre patrimoine marin commun

Suite aux accusations de partialité et d'extrémisme proférées à leur égard, les membres du Conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale Marine souhaitent expliquer leur positionnement relatif au déploiement d'un dispositif de pêche au coeur des zones de protection renforcée (arrêtés préfectoraux n°183 du 16 février 2016 et n°297 du 3 mars 2016).

Le Conseil scientifique a pour mission d'apporter une expertise collégiale sur des questions dont il est saisi ou dont il se saisit. Ses 15 membres ont été désignés par le préfet en fonction de leurs compétences. Ils représentent une diversité de disciplines scientifiques. Ce conseil est indépendant et impartial. Les avis rendus par le Conseil scientifique sont transmis au gestionnaire de la Réserve marine. Ils sont consultatifs.

La Réserve Naturelle Nationale Marine a été créée en 2007, suite au constat de dégradation des récifs coralliens et à l'issue d'une longue concertation associant l'ensemble des usagers. Elle a été mise en place pour, au minimum, maintenir le patrimoine naturel et assurer la durabilité des ressources récifales. L'ensemble de la population bénéficie aujourd'hui de cet espace protégé.

Afin de mesurer les effets de cet outil de gestion sur l'écosystème, un suivi des coraux (les constructeurs du récif) et des poissons associés est mis en oeuvre depuis 2007. Ce suivi montre que la biomasse de poissons a commencé à augmenter, mais uniquement



dans les zones sanctuaires (5% de la superficie de la Réserve marine), alors que la couverture et la diversité corallienne sont en régression sur les pentes externes du récif.

Le Conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale Marine s'est associé pleinement aux pouvoirs publics et aux usagers pour la réduction du risque requin. Il a ainsi validé et accompagné le déploiement opérationnel des vigies-requins et des filets de protection à Boucan-Canot et aux Roches-Noires. Dans le cadre du dispositif de réduction du risque requin, est mis en oeuvre en 2015, le programme opérationnel Cap Requins 2, avec des engins de pêche (drumlines et palangre de fond) déployés tout le long de la côte ouest de l'île, la plupart à proximité des zones d'activités nautiques. Les résultats du programme expérimental Cap Re-

quins 1, développé en 2013-2014 en Baie de Saint Paul et en partie en zone récifale, concluaient pourtant que "l'efficacité des smartdrumlines est largement insuffisante pour envisager de les utiliser dans une optique de « pêche de protection » (des usagers)". Nous nous soucions du danger potentiel de positionner des drumlines, donc des appâts, à proximité des activités nautiques.

Si la pêche professionnelle est autorisée dans les zones de protection générale de la Réserve marine, elle est, en revanche, interdite dans les zones de protection renforcée, c'est-à-dire dans la partie la plus construite de l'édifice récifal, de 0 à 30 mètres de profondeur, sauf autorisation par arrêté préfectoral.

**Les 15 membres
du Conseil scientifique
de la Réserve marine**